



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## déchets, pollution et nuisances

Question écrite n° 76892

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur la nécessité de développer le tri sélectif des déchets, non seulement par les particuliers mais aussi par les pouvoirs publics et dans les institutions. C'est pourquoi il souhaite connaître ses actions et ses intentions afin de développer le tri sélectif des déchets au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

### Texte de la réponse

En matière de gestion des déchets, l'action du ministère s'attache à s'assurer, d'une part, de l'efficacité du ramassage des déchets et de la maîtrise des impacts liés à leur traitement sur l'environnement et, d'autre part, à donner plus de place à la prévention. S'agissant du premier volet, le tri des déchets à la source et la garantie du recyclage constituent l'effort principal. Il s'agit d'organiser un ramassage quotidien du papier afin qu'il fasse l'objet, une fois collecté, d'un recyclage, de récupérer les piles qui seront déposées dans une borne à piles usagées et d'opérer un tri sélectif entre le verre et le plastique. S'agissant du volet prévention, le ministère délégué au tourisme a pris différentes mesures axées notamment sur la limitation de la consommation de papier non recyclable, le développement de l'utilisation du papier recyclable et l'économie d'énergie au quotidien. Le ministère entend également favoriser les produits éco-labellisés en intégrant le critère environnement dans la commande publique, l'objectif pour 2006 portant sur des achats qui proviennent de fournisseurs incluant le volet environnemental (certification ISO 14001). D'autres mesures qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable permettent par ailleurs de remplacer progressivement le parc automobile existant par une flotte de véhicules utilisant des carburants dits « propres » comme le GPL ou l'électricité, et d'assurer une meilleure gestion des déplacements des agents et des visiteurs extérieurs, la décision prise de ne pas proposer de « parkings visiteurs » dans les nouveaux locaux de l'administration centrale du ministère vise en effet à dissuader les personnes concernées de se déplacer en voiture. Dans ce cadre, une action de sensibilisation sera conduite afin de favoriser une utilisation plus modérée de la voiture individuelle en incitant au covoiturage. Enfin, il apparaît opportun de promouvoir les transports appelés « doux », principalement le vélo. C'est pourquoi un stationnement réservé aux deux-roues non motorisés a été mis en place dans les locaux de la direction du tourisme.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76892

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** tourisme

**Ministère attributaire :** tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er novembre 2005, page 10142

**Réponse publiée le** : 27 décembre 2005, page 12151